

Cohabitation Pygmées-Bantous en RDC : écueils et pistes de solution

Désiré TSHAKI KINIEKISA et Jean BITUMBA KUETAKUENDA

(Reçu le 24 Mars 2016, Validé le 15 Septembre 2017)

(Received Mars 24th 2016, valid September 15th, 2017)

Résumé

La cohabitation entre Pygmées et Bantous en RDC pose d'énormes problèmes. L'objectif de ce travail est de relever les écueils dans cette cohabitation pygmées-bantous et proposer des pistes de solution à cette cohabitation conflictuelle. Car à l'heure actuelle, le problème de développement doit être posé en termes de rapports, de partenariats entre les humains, bénéficiaires de ce développement provenant des ressources environnementales. Le développement doit aussi être fondé sur une approche éco-anthropologique qui prend en compte la perception de l'environnement, les savoirs et les techniques endogènes des peuples concernés.

Les problèmes que pose la cohabitation entre pygmées et bantous sont liés essentiellement aux préjugés des uns et des autres. Ces préjugés conduisent à l'exclusion, à la discrimination des pygmées par les bantous, à la répartition inégale et à la surexploitation des ressources environnementales au détriment des pygmées, et à la méfiance des pygmées envers les bantous.

Vaincre ces préjugés à travers l'éducation, mettre en place un cadre légal de protection de la minorité autochtone, faire participer les pygmées à la gestion de la chose publique, préserver et protéger les espaces naturels servant de cadre de vie des pygmées constituent des éléments susceptibles de promouvoir une cohabitation pacifique entre les bantous et les pygmées.

Mots clés : Cohabitation, bantous, pygmées, écueils

Abstract

The coexistence of Pygmies and Bantus in the DRC poses enormous problems. The objective of this work is to identify pitfalls in this Pygmy-Bantu cohabitation and propose possible solutions to this conflictual cohabitation. Because at present, the development problem must be posed in terms of relationships, partnerships between humans, beneficiaries of this development from environmental resources. Development must also be based on an eco-anthropological approach that takes into account the perception of the environment, the endogenous knowledge and techniques of the peoples concerned.

The problems posed by the coexistence of Pygmies and Bantu are essentially linked to the prejudices of each other. These prejudices lead to the exclusion, discrimination of pygmies by the Bantu, the unequal distribution and overexploitation of environmental resources to the detriment of the pygmies, and the mistrust of the Pygmies towards the Bantu.

Overcoming these prejudices through education, setting up a legal framework for the protection of the indigenous minority, involving the Pygmies in the management of public affairs, preserving and protecting the natural spaces that are the living environment of the pygmies constitute elements likely to promote peaceful coexistence between Bantu and Pygmies.

Keywords: Cohabitation, Bantu, Pygmies, Pitfalls

I. Introduction

En République Démocratique du Congo, les autochtones pygmées habitent de manière générale la forêt. Ils constituent une minorité dispersée sur l'ensemble du territoire national. Ils sont considérés historiquement comme les premiers peuples ayant occupé cet espace.

Cependant, les peuples autochtones sont victimes du racisme, de violence et d'autres formes de discrimination, à cause de la spécificité de leur mode de vie. Ils sont dépossédés de la forêt, leur support existentiel, par une exploitation commerciale dévastatrice. Tout comme les autres groupes humains minoritaires, les pygmées sont fragilisés dans leur existence physique et culturelle. Plusieurs dangers les menacent, dont la source est la même : une aliénation née des pressions des nouveaux pouvoirs, des nouvelles dominations, pouvoirs des autorités politiques et administratives, domination informelle mais réelle des populations bantoues. Cela dans le contexte de la disparition rapide de leur cadre de vie traditionnelle.

Les communautés autochtones pygmées sont parmi les segments les plus vulnérables de population congolaise. Leur statut social, économique et juridique limite souvent les moyens dont elles disposent pour défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, les territoires et d'autres ressources productives, ou leurs aptitudes à participer au développement et à en recueillir les fruits. Tous ces faits ont pour corollaire, une cohabitation conflictuelle entre les bantous et les pygmées.

Notre réflexion, grâce à l'analyse documentaire, porte sur l'aperçu de mode de vie pygméenne, les facteurs de conflits entre pygmées et bantous ainsi que quelques propositions visant à promouvoir une cohabitation pacifique entre les pygmées et les bantous. L'objectif de notre réflexion est de relever les différents problèmes à la base de la cohabitation conflictuelle entre les pygmées et les bantous et de proposer quelques pistes de solution.

II. Les pygmées en RDC

2.1. Aperçu global sur les peuples Pygmées

Les Pygmées habitent la forêt. Ils sont considérés historiquement comme les premiers peuples ayant occupé la RDC. Leur présence antérieure aux Bantous, Nilotiques et Soudanais demeure incontestable. Les migrations bantoues consécutives à la désertification du Sahara, ont occasionné le refoulement des autochtones pygmées vers les régions les plus défavorisées.

Les Pygmées occupent plusieurs territoires en RDC, mais ne représentent pas un poids démographique considérable, d'une entité spatiale donnée. On les trouve dans les provinces de l'Equateur, du Bandundu, du Nord-Kivu, du Maniema, du Sud-Kivu, du Katanga, du Kasai-Occidental, du Kasai-Oriental, de Kinshasa et en Province Orientale (Kuanzaka, 2009). Ainsi, les Pygmées constituent non seulement une minorité dispersée, mais aussi une population autochtone, c'est-à-dire qui est née sur le territoire qu'elle habite.

Du point de vue démographique, les Pygmées de la RDC étaient estimés à 650.000 personnes en 2007 et peuvent être évalués actuellement à plus de 700.000 personnes, comparativement aux Bantous, Soudanais et Nilotiques qui représentent environ 60 millions d'habitants (Kudujika, 2009). En considérant la superficie de la RDC (2 345 000 Km²), la domination des Bantous sur les autochtones Pygmées dans le pays est visible.

Du point de vue socioéconomique, la déforestation déstructure le système économique des pygmées. Bien qu'étant une économie de subsistance et de retour direct, celle-ci subit un contre-coup qui affecte profondément sa rationalité économique. La démolition des forêts raréfie les denrées alimentaires de

base des pygmées, car les ressources naturelles telles que les chenilles, les champignons, les gibiers et le miel se raréfient et mettent leur vie en difficulté.

Du point de vue socioculturel et environnemental, la description du mode de vie culturelle des pygmées a montré l'intimité de l'attachement à la forêt, elle n'est pas seulement une marchandise, mais aussi le support principal de leur identité, mère nourricière, gardienne et protectrice, pourvoyeuse de médicaments, lieu de recueillement et du rituel (Yemweni et al, 2009).

2.2. Cadre légal de protection de la minorité Pygmée

La minorité Pygmée dispersée à travers la RDC mérite un cadre légal pour assurer sa protection. L'étude du cadre légal actuel des droits des minorités est l'une des questions les plus complexes en droit international public et en droit national pour les Etats contemporains. Cette complexité provient des différences Constitutionnelles, de la variété des conceptions de la citoyenneté et de la nationalité, des Etats, ainsi que du manque d'une définition universellement acceptée en matière de nation, nationalité, ethnie et minorité.

Il convient de signaler que la protection internationale et nationale des minorités est un principe actif des Etats qui reconnaissent leur existence en droit interne, et ont consacré des obligations dans ce domaine, que celles-ci soient de nature bilatérale ou multilatérale.

En Bulgarie par exemple, la protection des personnes appartenant à des minorités se réalise à deux niveaux : par l'ordre juridique national et par les obligations qui découlent du droit international public. Les nombreuses minorités qui vivent sur leur territoire, sont classées en vertu de leur complexité. Ces minorités sont divisées en deux catégories à savoir, les minorités historiques constituées des premiers arrivants sur le territoire de l'actuelle Bulgarie. Il s'agit de juifs, des Valaques, des Karakachns, des Russes, des Tartares, des Tcherkesses, des Gagaouzes, des Albanais, des Serbes, des Bosniaques, des Grecs, des Roumains, des Slovaques, des Slovènes et des Ukrainiens. Les minorités nouvelles est une seconde catégorie provenant des migrations récentes et des mariages mixtes : les kurdes, les Allemands, les Polonais, les Hongrois et les Français. La Constitution leur garantit un certain nombre de droits linguistiques, éducatifs, culturels, etc. (Mutuza, 2010).

Les bouleversements de l'histoire européenne ont montré que la protection des minorités nationales est essentielle à la stabilité, à la sécurité démocratique et à la paix du continent. Une société pluraliste et véritablement démocratique doit non seulement respecter l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de toute personne appartenant à une minorité nationale, mais également créer des conditions propres permettant d'exprimer, de préserver et de développer cette identité (Mutuza, 2010).

En Afrique, les lois qui protègent la vie de chaque personne sont contenues dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, entrée en vigueur le 21 Octobre 1986 (Mutuza, 2010). En ce qui concerne les peuples autochtones Pygmées dispersés à travers le territoire de la RDC, qui sont minoritaires et marginalisés, aucune loi n'est promulguée en leur faveur. Cela prouve l'insuffisance de protection et un rejet de cette minorité par l'Etat congolais qui vote des lois, mais n'examine pas à fond la situation des pygmées bien que l'article 11 de la Constitution de 2006, stipule que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »

2.3. Cohabitation Pygmées-Bantous

La cohabitation entre Bantous et Pygmées s'effectue à travers le partage des ressources naturelles et des valeurs sociales du milieu. L'environnement physique est la donnée historique principale qui met ensemble les deux peuples. Il importe d'identifier les valeurs culturelles partagées par les Bantous et les Pygmées en ce sens qu'elles constituent le support de leur cohabitation. Il s'agit des éléments de culture suivants :

La terre : Les bantous et les pygmées sont obligés de composer puisqu'ils ont des relations séculaires en ce qui concerne la terre qu'ils qualifient de mère nourricière.

La forêt : La forêt est le lieu de cohabitation par excellence, en dépit du fait que celle-ci appartient aux propriétaires bantous appelés, de ce fait, « ayant droit », ce sont les Pygmées qui travaillent dans les champs pour le compte des bantou, du déboisement à la récolte, en passant par la semence.

L'eau : pygmées et bantous, tous s'approvisionnent dans des mêmes rivières, bien que les deux ne puissent s'y baigner ensemble.

Les cérémonies comme les fêtes et le deuil sont des occasions où les deux peuples peuvent se retrouver et partager leurs diverses expressions. Les pygmées sont dits des grands danseurs et chanteurs, les bantous découvrent leurs prouesses et valeurs dans telles situations. Ils aiment les avoir à des pareilles manifestations pour les agréments.

L'intronisation du Chef : Elle est l'œuvre du pygmée qui, seul en détient le pouvoir. L'enquête nous renseigne que l'exercice du pouvoir coutumier est l'exclusivité des bantous, mais ces chefs coutumiers sont investis dans leur pouvoir traditionnel par quelques clans pygmées qui en gardent le monopole.

L'économie : les échanges commerciaux entre pygmées et bantous occupent une place importante dans la cohabitation entre les deux peuples. Ils les placent dans un rapport tel que l'un aura toujours besoin de l'autre et vice-versa. Le pygmée a besoin du muntu pour échanger son gibier, son miel contre le produit manufacturé tel que le savon, le sel, les habits, etc. (DGPA, 2011).

III. Facteurs des conflits Bantous-Pygmées

Les conflits entre les deux communautés en RD Congo peuvent être perçus sous trois volets majeurs, à savoir démographique, socioéconomique et socioculturel (environnemental et spatial), évoqué au point précédent. Au centre de tous ces volets se trouvent un vrai problème de civilisation. D'après le rapport de la Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA) (2011), les conflits entre les deux communautés sont réels. La culture bantoue ayant subi la civilisation occidentale, n'est pas adaptée à celle des peuples autochtones, qui n'a pas connue une profonde modification jusqu'à présent.

Selon Lapika Dimonfu (2009), les groupements de pygmoïdes sont considérés par tous les Négroïdes comme ayant été leurs devanciers en Afrique Centrale. Ils sont antérieurs à l'immigration des négroïdes dans la forêt équatoriale. On se trouve donc en présence de la strate ethnique relativement la plus ancienne de tous les occupants de la forêt équatoriale. Les négroïdes de langues bantoues ou non Bantoues (Bantous, Soudanais et Nilotiques) les ont trouvés sur place, après qu'ils ne se soient isolés dans la forêt.

En dépit de leur antériorité, les pygmées sont en retard et/ou non adaptés au mode de vie adéquate (moderne). Cela se justifie en ce qu'ils n'ont pas assez d'écoles dans leurs milieux. Actuellement, on trouve juste des humanités pédagogiques jusqu'en 5^{ème} année, à Bisenge Bongila, des humanités agricoles à Nsambua-Nkoy Monkoto et un cycle d'orientation à Bushobe dans le territoire de Mweka. Ceci montre qu'en réalité, les écoles modernes, introduites avec la colonisation, n'ont pas du tout impliqué les Pygmées. Ne voulant pas impliquer les Pygmées dans le système éducatif moderne, les colonisateurs belges, ou les autorités congolaises post coloniales auraient pu imaginer un système de formation conforme à leur mode de vie, habitudes culturelles et pratiques environnementales (Beka, 1994).

Ainsi, suite à la différence de civilisation entre les bantous et les pygmées, le comportement des uns et des autres ne peut qu'avoir des différences qui conduisent aux conflits. Entre les deux groupes, on trouve les Bantous, civilisés et acculturés, et les Pygmées conservateurs des traditions.

Par ailleurs, les Bantous de jadis utilisaient les Pygmées comme leurs esclaves, jusqu'au point où lors de la mort de son maître, le Pygmée était enterré vivant avec son Chef bantou ; comme pour dire qu'il n'avait aucun droit à la vie sans son maître. Cette mentalité est gravée chez les Bantous jusqu'à nos jours, pour la plupart de ceux qui vivent et partagent le même espace que les Pygmées. Le muntu cherche toujours à utiliser le motwa dans ses travaux manuels et champêtres comme esclave (Bisambu, 2011).

Le rapport de la DGPA précité (2011) indique qu'il existe des biens, services et valeurs culturelles qui séparent les bantous et les pygmées. Par exemple, le mariage mixte ou le concubinage entre pygmée et muntu n'est pas accepté. Des pratiques d'amour secret entre les hommes bantous et les femmes pygmées peuvent être signalées, mais ces relations sont inadmissibles et soumises aux menaces. Les Bantous n'aiment pas manger une nourriture préparée par une femme motwa. De même, concernant le cimetière, un bantou ne peut être enterré dans le même cimetière qu'un pygmée. Les pygmées ne font jamais route ensemble avec les bantous, ne fréquentent pas les mêmes sources d'eau. Les pygmées sont donc très pauvres, démunis de moyens de vie et non instruits. Sur le plan psychologique, les pygmées ont développé le complexe d'infériorité face aux bantous. Nkundo.

La marginalisation et l'exclusion sociale des pygmées dans la gestion de la forêt notamment, sont des conséquences directes du complexe d'infériorité et de la domination des bantous sur les pygmées. Les pygmées ne sont pas invités lorsqu'il faut négocier les cahiers de charge avec les exploitants forestiers. Un pygmée aurait déclaré que seuls les bantous prennent part. "Nous sommes totalement exclus, alors que les forêts nous appartiennent" déclarait ce pygmée (Beka, 1994).

Les chances des pygmées d'accéder aux ressources forestières et aux bénéfices issus de l'exploitation durable et soutenu des forêts ne font que s'effriter de plus en plus. En effet, au lieu que la politique forestière de la RDC vise l'amélioration des conditions socio-économiques, elle est plutôt et davantage axée sur l'exploitation industrielle des bois. Ce qui est notamment à la base de multiples conflits entre exploitants forestiers qui ne respectent pas les clauses de leurs cahiers des charges et les communautés locales qui, non seulement ne sont jamais consultées lors de l'attribution des concessions, mais sont souvent empêchés de jouir de leurs droits d'usage. Avec des titres concessionnaires attribués aux multinationaux, le Gouvernement congolais dépossède des millions des familles autochtones du peu qui leur reste, les versant ainsi dans le cercle des paysans sans terre pour aggraver leur degré de pauvreté déjà sans nom ni précédent.

Les bantous reprochent aux pygmées le maraudage de la production, la méchanceté et la violence, la malhonnêteté, l'escroquerie, l'insolvabilité en cas de dette, le mensonge, l'ivrognerie et la toxicomanie, la petitesse de la taille, l'analphabétisme et le manque d'hygiène (Bisambu, 2011).

Les pygmées reprochent aux bantous les faits que ces derniers refusent de se marier avec eux, le traitement inhumain contre les pygmées, l'esclavagisme traduit par les corvées, le refus de consommer la cuisine pygmée, l'égoïsme et la discrimination, le mépris ou le rejet, l'expropriation de l'espace foncier, la suppression du pouvoir coutumier des peuples autochtones, les préjugés et la ségrégation, la substitution des droits fonciers.

En résumé, la cohabitation entre les bantous et les pygmées est sujette aux conflits. Les considérations que chaque groupe de peuples a envers l'autre font que ces peuples soient totalement opposés dans la manière de penser et de réagir. D'où, l'origine d'une cohabitation conflictuelle. Pour atténuer les divergences, il est important, que les bantous examinent leurs pratiques et adoptent certaines attitudes à l'égard de pygmées.

IV. Promouvoir une cohabitation entre pygmées et bantous

Le caractère général des phénomènes susceptibles de favoriser la cohabitation entre les Bantous et les pygmées permet d'utiliser différentes techniques de stimulation. Il y a d'abord la formation qui pourrait modifier les attitudes des uns et des autres dans le sens d'une amélioration des relations entre les deux communautés. Cette formation pourrait se réaliser à travers les écoles pour jeunes, les campagnes d'éducation des adultes par des moyens d'information et de communication persuasive interpersonnelle (conférences, groupes de discussion, etc.).

En plus de la formation, il faut promouvoir les activités intercommunautaires. Il serait mieux de favoriser et de sponsoriser le mariage entre les deux peuples par le Gouvernement. D'autres domaines, comme les sports, devraient également jouer un rôle dans cette quête de la cohabitation pacifique.

Les peuples autochtones, traditionnellement liés à la forêt, ont de nos jours, perdu leur cadre traditionnel de vie. Ils doivent reprendre l'espoir avec le processus de développement de la nouvelle législation forestière nationale. Cette nouvelle législation doit permettre à l'administration forestière de contribuer substantiellement au développement national, et aux populations autochtones de participer activement à la gestion des forêts, pour pouvoir en tirer un bénéfice légitime pour leur bien être.

V. Conclusion

En somme, les écueils sur la cohabitation entre Bantous et peuples autochtones Pygmées existent, mais ils sont de nature mineure, mais exacerbés par les réalités socioéconomiques. Les principaux facteurs demeurent les problèmes foncier et de civilisation. Le problème foncier se pose partout dans le monde. Cela n'épargne pas non plus la RDC où la situation est aggravée par le flux des réfugiés en provenance des pays limitrophes et par la vente des terres aux multinationaux en quête de bois et matières précieuses. La compétition pour les terres y constitue, certainement et depuis longtemps, l'un des problèmes les plus graves de la vie commune, spécialement dans les régions forestières où groupes d'individus ou entreprises sont intéressés par le domaine foncier pour diverses raisons économiques. Certaines des communautés autochtones sont devenues victimes d'une expulsion forcée de leurs territoires qui deviennent des zones de protection intégrale. Ce sont les voisins des peuples autochtones, les Bantous et le Gouvernement constitués en tout des Bantous, qui sont à l'origine de cette dépossession, compte tenu de leur civilisation et de leur culture.

Pour l'équilibre, il faut des stratégies novatrices dont les pistes impliquent l'élaboration et l'application d'un cadre légal protecteur des minorités. Un tel cadre devra tenir compte du respect de Droits Humains inscrits dans la Constitution de la République Démocratique du Congo et autres instruments juridiques internationaux dont la RDC est signataire. Car, protéger les minorités, c'est accepter la diversité culturelle et l'unité nationale, c'est lutter contre les préjugés raciaux et tribaux, c'est promouvoir les savoirs endogènes et finalement, le développement du pays.

Les peuples autochtones sont des êtres humains. L'homme est un animal doué de raison, il est le plus évolué de tous les êtres vivants. Mais s'il n'est pas éduqué, il perd toutes ses chances d'être un être humain capable de défendre ses capacités, voire ses droits les plus fondamentaux. C'est grâce à l'éducation, que les peuples autochtones congolais pourraient être en mesure de défendre leurs droits fonciers et autres en connaissance de cause. Etant donné la pauvreté dans laquelle vivent bon nombre des peuples autochtones, il conviendrait que l'Etat congolais accorde la gratuité de l'enseignement à ces peuples.

Références bibliographiques

- [1] Beka, I. (1994). Réponses aux questions de Mateka. *Nouvelles du Réseau Africain*. 2, 4-10.
- [2] Bisambu, M. (2011). *Environnement et Développement socioculturel des peuples. Essai sur les Batwa de Bikoro de l'Equateur en RDC. Mémoire de Licence en Anthropologie*. Inédit. Université de Kinshasa.
- [3] DGPA. (2011) : *Rapport d'enquête sur l'Etude des rapports sociaux entre les peuples autochtones et les bantous du village Bafwakobis*. Kinshasa.
Document de travail.
- [4] Gudijika, A. (2009). Quelques références sur la société pygmées. *Revue Africaine des Peuples Autochtones*. 1, 85-99.
- [5] Journal Officiel. (2006). *Constitution de la RDC*. Numéro spécial. 46^{ème} année. [6] Kuanzaka, I. (2009). Les minorités pygmées face aux codes forestiers. *Revue Africaine des Peuples Autochtones*. 1, 33-42.
- [7] Lapika Dimomfu. (2009). La perception du patrimoine foncier. *Revue Africaine des Peuples Autochtones*. 1, 7-17.
- [8] Mutuza, K. (2010). *De la philosophie Occidentale à la Philosophie négro-africaine*. Kinshasa : Editions universitaires Africaines.
- [9] Yemweni et al. (2009). Déforestation chez les pygmées Batwa de Bikoro. *Revue Africaine des peuples Autochtones*. 1, 19-32.

Désiré TSHAKI KINIEKISA

Jean BITUMBA KUETAKUENDA

Chercheurs au Centre de coordination des Recherches et de Documentation desservant l'Afrique Subsaharienne (CERDAS), Université de Kinshasa, Kinshasa, République Démocratique du Congo.